



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.19/2002/2/Add.3
8 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Instance permanente sur les questions autochtones
Première session
New York, 13-24 mai 2002
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
CONCERNANT LES QUESTIONS AUTOCHTONES: DÉBAT INTERACTIF**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

**FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)
ET QUESTIONS AUTOCHTONES**

Historique

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour venir en aide aux enfants d'Europe après la Seconde Guerre mondiale. Présent aujourd'hui dans 161 pays et territoires, il est chargé par l'Assemblée générale de défendre les droits des enfants, de contribuer à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Œuvrant avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres institutions des Nations Unies, il s'efforce de faire en sorte que les enfants bénéficient des services sociaux de base et des approvisionnements nécessaires et que les politiques et budgets servent au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. L'UNICEF est dirigé par un Conseil d'administration composé de 36 membres, qui sont élus chaque année par le Conseil économique et social parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et représentent toutes les régions du monde. Le Conseil d'administration définit les politiques, examine les programmes et approuve les budgets

du Fonds. Ayant son siège à New York, le Fonds mène ses activités par le biais de sept bureaux régionaux (Abidjan, Amman, Bangkok, Genève, Katmandou, Nairobi et Panama) et 126 bureaux extérieurs. En outre, des comités nationaux pour l'UNICEF ont été créés dans 37 pays industrialisés en tant que partenaires non gouvernementaux du Fonds. Leur mission est de faire connaître les activités de ce dernier, de défendre la cause et de faire connaître les droits des enfants et de collecter des fonds.

Fondement de l'action de l'UNICEF

3. Comme l'indique la Déclaration relative à sa mission, l'UNICEF s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant et œuvre pour que les droits de l'enfant s'inscrivent dans une éthique sociale et dans un code de conduite international en faveur des enfants. En particulier, il s'attache à faire bénéficier les enfants les plus vulnérables d'une protection spéciale, en donnant la priorité aux pays les plus démunis.

4. Le principe de non-discrimination, tel qu'il est énoncé à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant, est le fondement même de l'action de l'UNICEF. Le Fonds est conscient que les enfants font l'objet de différentes formes de discrimination, fondée sur la langue, l'appartenance ethnique, le sexe, le handicap, la situation économique, notamment. Cette discrimination peut compromettre l'accès des intéressés à l'éducation ou aux soins de santé, et limiter leurs possibilités de se développer et grandir. Les droits particuliers des enfants autochtones de jouir de leur culture, de pratiquer leur religion et d'employer leur propre langue sont également protégés, conformément à l'article 30 de la Convention.

5. L'UNICEF a récemment adopté son Plan stratégique à moyen terme, qui énonce les priorités organisationnelles du Fonds pour la période 2002-2005. Les domaines d'activité décrits dans ce plan sont les suivants: programme élargi de vaccination, développement intégré du jeune enfant, éducation des filles, lutte contre le VIH/sida et protection de l'enfance. Les principes qui sous-tendent toutes ces activités sont ceux de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la participation des enfants aux décisions les concernant. Dans le cadre du Plan, l'UNICEF s'efforcera de mettre à jour les disparités et toutes les formes de discrimination, d'en comprendre les causes profondes et d'apporter des solutions qui garantissent à chaque enfant la possibilité de jouir de ses droits.

Prise en considération des questions autochtones

6. L'UNICEF travaille avec les populations autochtones dans plusieurs pays, d'Amérique du Sud en particulier, depuis de nombreuses années. Cependant, grâce à l'adoption, en matière de programmation, d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les bureaux extérieurs du monde entier accordent une attention privilégiée aux marginalisés et aux exclus, y compris les populations autochtones. Il ressort des analyses de situation que presque partout dans le monde, si l'on considère les données disponibles, les autochtones font partie des populations les plus vulnérables. Des proportions élevées d'autochtones vivent dans la pauvreté, voire l'extrême pauvreté. Les taux de mortalité infantile les concernant sont fréquemment beaucoup plus élevés que ceux de l'ensemble de la population et leur accès aux soins de santé est limité. Le taux de scolarisation en école primaire est souvent peu élevé et de nombreuses communautés n'ont pas accès à un logement convenable, à l'eau et aux systèmes d'assainissement. Les possibilités des populations autochtones de se faire entendre par les responsables de l'élaboration des politiques

et de participer aux processus décisionnels sont insuffisantes et les questions concernant leur développement culturel, leur éducation et leur santé restent souvent sans réponse. L'UNICEF est conscient que toutes ces questions sont essentielles pour protéger les droits et assurer le bien-être des enfants autochtones.

Activités relatives au programme

7. Pour faire face aux nombreuses difficultés rencontrées par les communautés autochtones, l'UNICEF appuie une large gamme d'activités visant à améliorer la situation des enfants et à garantir un plus grand respect de leurs droits.

8. Dans le domaine de l'**éducation**, le Fonds appuie des programmes visant à promouvoir la scolarisation des enfants autochtones et à faire en sorte que ceux-ci terminent des études primaires au Brésil, en Colombie, au Guyana, au Mexique, au Panama, au Pérou, au Venezuela, en Malaisie et en Namibie. Des programmes spéciaux d'éducation bilingue et multiculturelle sont en cours d'élaboration en Bolivie, au Brésil, en Équateur, au Guatemala, au Panama et au Venezuela. Au Brésil, par exemple, l'UNICEF a financé un programme d'apprentissage de la lecture et de l'écriture dans leur langue maternelle pour les enfants yanomami du Roraima du nord et, à São Gabriel de Cachoeira (Amazonas), le programme d'enseignement primaire a été adapté aux besoins des groupes autochtones et s'adresse à 3 000 élèves. À Bahia, l'UNICEF a appuyé le Forum éducation et autochtones, pour favoriser le dialogue sur l'éducation des autochtones entre la société civile, les milieux universitaires et le Secrétariat d'État à l'éducation. En Namibie, l'année 2001 a été marquée par la phase de démarrage d'un projet de lutte contre l'exclusion de l'enseignement des enfants san de la région administrative d'Omaheke. L'objectif du projet est d'intégrer les enfants san dans le système général d'éducation, en formant des médiateurs dans la communauté san pour résoudre les différends, aider les parents à remplir les formalités d'inscription et suivre les cas d'abandon scolaire.

9. Des programmes de **développement intégré du jeune enfant** font partie des activités que l'UNICEF mène en faveur des populations autochtones du Brésil, du Suriname (Bureau régional des Caraïbes), de la Namibie, du Paraguay, du Pérou et du Venezuela. Le Fonds participe à la fourniture de services de base pour les populations autochtones de pays comme l'Argentine, le Suriname, El Salvador, le Pérou et le Venezuela. En El Salvador, des latrines, de l'eau potable et des matériaux pédagogiques ont été fournis et une formation aux soins de santé primaire a été assurée dans le cadre du projet PROMAYA. Dans les Caraïbes, le Programme de zones intégré du Suriname dessert 53 000 Amérindiens et Marrons autochtones du bassin de l'Amazone, avec la fourniture de services de base et des activités de renforcement des capacités. En Argentine, en 2000, des travaux ont débuté dans deux communautés autochtones de la province de Neuquen, dans le sud-ouest, pour fournir de l'eau potable et de relier les habitations et les écoles à des systèmes d'évacuation des eaux usées.

10. Des programmes de **santé, vaccination et nutrition** destinés aux populations autochtones sont exécutés par l'UNICEF en Bolivie, au Guyana, au Panama, au Paraguay, au Pérou et au Venezuela. En 2000, au Panama, le Fonds a contribué à ramener de 22 % à 11 % les taux de carence en iode dans la zone autochtone d'Azuero. En 2001, au Pérou, des vidéos sur la maternité dans de bonnes conditions de santé et sans risques, utilisant des acteurs autochtones, ont été produites à l'intention des populations andines et amazoniennes. En 2000, le bureau du Guyana a pris des dispositions pour accroître la couverture vaccinale de quatre régions où vivent

des populations autochtones. Au Paraguay, le Fonds a poursuivi les activités entreprises en 2000 pour adapter les stratégies de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant appliquées par les promoteurs de la santé à Amambay et Concepción. Se fondant sur cette expérience, il a appuyé la création d'un comité interinstitutions sur la santé des autochtones et l'organisation d'une grande consultation avec des responsables de ces communautés, qui sont convenus de poursuivre les adaptations nécessaires pour garantir l'accès des populations autochtones aux services de santé. En 2001, au Venezuela, plus de 3 000 personnes de 23 communautés autochtones et quatre groupes ethniques différents ont bénéficié de soins dispensés par des médecins et des infirmières qui s'étaient rendus sur place en bateau.

11. D'autres pays, dont l'Argentine, El Salvador et la Malaisie, ont appuyé la formation d'accoucheuses traditionnelles et d'agents des services de santé pour les communautés autochtones. En Malaisie, l'UNICEF a formé des prestataires de soins de santé primaire, des accoucheuses traditionnelles et des guérisseurs travaillant avec la communauté Orang Asli au niveau des districts.

12. Les **femmes autochtones** bénéficient d'une attention particulière dans les activités d'appui menées par l'UNICEF dans plusieurs pays, dont la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Pérou et les Philippines. En Équateur, dans le cadre du programme Politiques en faveur des femmes à l'horizon 2002, des activités sont menées pour assurer la protection juridique des femmes autochtones et leur fournir des services dans les cas de violence familiale. Aux Philippines, l'UNICEF a financé des cours d'alphabétisation fonctionnelle des mères. Des matériaux pédagogiques, destinés à des groupes autochtones et marginalisés ont été traduits dans cinq grands dialectes. Le Fonds et ses partenaires ont par ailleurs commencé à lutter contre les disparités entre les sexes dans les régions montagneuses du nord et du sud des Philippines, en élaborant des programmes de création d'écoles adaptées aux besoins des filles. En Colombie, il a appuyé l'organisation d'ateliers sur les droits des autochtones et l'égalité des sexes, auxquels 235 femmes et 80 hommes ont participé. Ces mesures seraient pour beaucoup dans la diminution notable de la violence intrafamiliale et l'augmentation des cas signalés de mauvais traitement et de violence.

13. La **défense des droits de l'enfant** est un élément essentiel des activités d'appui de l'UNICEF aux populations autochtones, car lutter contre la discrimination est un premier pas vers le respect des droits de l'homme. Au Venezuela, le Fonds appuie la *Convivencia de Niños y Niñas* (réunion annuelle des garçons et filles autochtones) qui se déroule pendant la semaine internationale des autochtones, un échange culturel organisé par le Réseau des femmes Wayuu de l'État de Zulia. Il a fait des droits de l'enfant le thème principal de cette manifestation. En Thaïlande, comme suite à une recommandation du Comité des droits de l'enfant, le Fonds a financé la diffusion de la Convention dans les langues autochtones et la production de cassettes audio sur les droits de l'enfant destinées aux communautés montagnardes du nord du pays. Au Venezuela, il appuie les activités d'une station de radio communautaire multilingue, ainsi que la formation de correspondants locaux parmi les autochtones. Les émissions produites dans ce cadre encouragent la participation communautaire et l'information sur les droits de l'enfant. Au Viet Nam, dans le cadre de son initiative Communication Mai, le Fonds a produit des matériaux, des journaux et des films d'animation sur les langues autochtones et minoritaires pour sensibiliser les enfants à leurs droits et à d'autres questions importantes.

14. L'**aménagement des politiques** est également considéré comme un facteur essentiel d'amélioration des conditions de vie des populations autochtones. Au Pérou, l'UNICEF a examiné la législation nationale du point de vue de la discrimination à l'égard des enfants autochtones, offrant des services juridiques et techniques au Sénat et à la Chambre des représentants. L'initiative de Dialogue national, adoptée par les organisations autochtones et *campesino* (paysannes) et le Gouvernement, forme le cadre d'un nouveau domaine de coopération entre le Fonds et l'Équateur. Le Fonds a appuyé l'élaboration de propositions concernant la réforme fiscale et les dépenses sociales, les politiques sociales et le budget de l'État et la situation en matière d'accès des populations autochtones à l'éducation et à la santé. Au niveau de l'Amérique latine, l'UNICEF a organisé une réunion sur les enfants autochtones, à laquelle ont participé des représentants de sept pays de la région pour échanger des données d'expérience sur la formulation de politiques générales en faveur de ces enfants.

15. Des **études** sont réalisées dans un certain nombre de bureaux de pays en vue de recueillir l'information voulue pour évaluer la situation propre aux enfants et aux femmes autochtones. La collecte de données et l'analyse des disparités et des formes de discrimination, sur la base de données ventilées par sexe, situation géographique, état de pauvreté, culture et appartenance ethnique et autres catégories localement pertinentes, sont des éléments essentiels de ce processus. Les travaux comprennent une étude des traditions et de la conception du travail et de l'éducation chez les Mayas du Guatemala, une enquête sur les communautés de 11 villages amazoniens du Guyana, une étude sur les stratégies d'éducation intégrées tenant compte des coutumes des populations autochtones des Philippines, une étude sur l'incidence de la mortalité maternelle dans trois États ruraux à large population autochtone du Mexique, et des recherches sur les pratiques relatives à l'éducation des enfants autochtones en Équateur.

Travailler avec l'UNICEF

16. Le meilleur moyen d'en apprendre plus sur les activités du Fonds et de connaître les éventuels domaines de coopération est de contacter le bureau de l'UNICEF de votre pays (voir www.unicef.org pour plus de détails). Le Fonds étant une organisation décentralisée, c'est au niveau national que les décisions sont prises en ce qui concerne les différentes activités de programme et les partenaires d'exécution. Les bureaux comprennent généralement du personnel international et du personnel local, avec un fonctionnaire recruté sur le plan international assurant les fonctions de représentant (chef du bureau). La coopération relative au programme de pays s'effectue entre l'UNICEF et le gouvernement concerné, mais de nombreuses activités de programme appuyées par le Fonds sont exécutées en coopération avec des ONG.
